REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 051D_2024 Nomenclature : 2.1

Date de convocation : 26 06. 2524

Publication numérique le : 09/07(2524

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau Marc Prido à Serge Milhet Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants: 19

Pouvoirs: 3

Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19 Sans participation: 0

<u>OBJET</u>: Bilan de la mise à disposition et approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège, approuvé par délibération du conseil municipal n° 022D_2017 du 7 mars 2017, a fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n° URB/049/2017 et d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 065D_2018 du 3 juillet 2018.

Il convient aujourd'hui de procéder à une deuxième modification simplifiée du PLU afin de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur dit « Innopole/Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

En parallèle de cette procédure, la révision générale du PLU prescrite par délibération du conseil municipal n° 068D 2022 du 28 juin 2022 se poursuit.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée par arrêté du Maire n° URB/005/2024 en date du 22 janvier 2024 en application des dispositions des articles L 153-36, L 153-37 et L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Par deux délibérations en date du 14 mai 2024, dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, le conseil municipal a :

- Décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie (MRAe) dispensant la présente procédure d'évaluation environnementale (n° 039D 2024).
- Définit les modalités de mise à disposition du projet au public (n° 036D_2024).

Ainsi, conformément à la procédure prévue par le code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal n° 036D_2024 du 14 mai 2024, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie en date du 5 avril 2024 et, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), au fur et à mesure de leur réception, ont été mis à disposition du public du 24 mai au 24 juin 2024 inclus en mairie ainsi que sur le site internet de la commune. Pendant ce même délai, a été mis à disposition, en mairie, un registre permettant au public de formuler ses observations. Le public avait aussi la possibilité de formuler des observations par courriel. Cinq observations ont été recueillies.

Les modalités précises de cette mise à disposition, l'analyse des avis et observations recueillies durant cette phase et les réponses formulées par la commune sont détaillées au sein du bilan de cette procédure annexé à la présente délibération (notice explicative - annexe n°2).

En outre, le projet de modification simplifiée a été notifié le 29 avril 2024 aux PPA mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

La synthèse des avis des PPA (six avis ont été réceptionnés en mairie) et les réponses formulées par la commune sont détaillées dans la notice explicative annexée à la présente délibération (annexe n°2). L'ensemble des réponses reçues de la part des PPA formule un avis favorable. Certains avis ont été assortis d'observations. Ces dernières ont été analysées par la commune et certaines ont amené à une évolution du dossier de modification simplifiée n° 2

du PLU. Ainsi, de légères adaptations sur la rédaction de l'OAP ont été réalisées.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des avis des PPA et des cinq observations réceptionnées par courrier ou courriel, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du projet au public.

L'exposé des motifs de la modification simplifiée du PLU, les évolutions apportées à l'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » et les adaptations sur la rédaction suite à la mise à disposition et à la notification aux PPA sont détaillés au sein de la notice explicative annexée à la présente délibération (annexe n°2).

Le dossier de modification simplifiée n°2 comprend donc :

- Les pièces administratives (annexe n° 1),
- La notice explicative précisant les motifs de la procédure et les évolutions apportées à l'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » et détaillant le bilan de la mise à disposition et de la notification aux personnes publiques associées (annexe n° 2),
- L'OAP du secteur dit « Innopole/Enova » modifiée (annexe n° 3).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver la modification simplifiée n° 2 telle que présentée et annexée à la délibération.

DECISION:

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

 \mathbf{Vu} le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-45 à L 153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n° 022D_2017 du 7 mars 2017, mis à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du Maire n° URB/049/2017 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal n° 065_2018 du 3 juillet 2018

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités du 17 janvier 2024 Vu l'arrêté du Maire n° URB/005/2024 du 22 janvier 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R 104-35 du code de l'urbanisme, sur la 2^{ème} modification simplifiée du PLU à Labège, par la MRAe d'Occitanie le 5 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal n° 039D_2024 du 14 mai 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Labège suite à l'avis conforme de la MRAe d'Occitanie

Vu la délibération du conseil municipal n° 036D_2024 du 14 mai 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 au public du 24 mai au 24 juin inclus

Vu les observations du public et les avis des personnes publiques associées détaillés dans le bilan de la mise à disposition du public et de la notification des

personnes publiques associées, ci-annexé

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège, ci-annexé, pour approbation

Considérant l'ensemble des éléments exposés,

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public et de la notification aux PPA,

Considérant toutefois que certaines remarques ont été prises en compte et ont justifiée de légères évolutions sur la rédaction de l'OAP, à savoir :

modification de la rédaction de certaines orientations,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Labège telle que présentée et annexée à la présente délibération et prenant en compte les légères adaptations mentionnées ci-dessus et détaillées dans le bilan de la mise à disposition du public ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Labège aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dernier sera également consultable sur le site Internet de la commune (<u>www.labege.fr</u>) ainsi que sur le site internet du portail national de l'urbanisme (<u>www.geoportail-urbanisme.gouv.fr</u>).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Maire de Labège

Sandrine Lassus

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Utilisateur: WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

051D_2024

Objet:

Bilan de la mise à disposition et approbation de la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

de Labège

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2024-07-02 00:00:00+02

Nature de l'acte :

Délibérations

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

2.1 - Documents d urbanisme

Identifiant unique : URL d'archivage :

031-213102544-20240702-051D_2024-DE

Notification:

Non définie Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.3 Ko
Nom métier : 031-213102544-20240702-051D_2024-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	65.5 Ko
Nom original : D_6207.pdf		
Nom métier :		
99_DE-031-213102544-20240702-051D_2024-DE-1-1_1.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	13.1 Mo
Nom original : annexe 1.pdf		
Nom métier :		
21_RP-031-213102544-20240702-051D_2024-DE-1-1_2.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	5.5 Mo
Nom original : annexe 2.pdf		
Nom métier :		
21_RP-031-213102544-20240702-051D_2024-DE-1-1_3.pdf		
Annexe (Rapport de présentation)	application/pdf	4.7 Mo
Nom original : annexe 3.pdf		

Nom métier :

21_RP-031-213102544-20240702-051D_2024-DE-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juillet 2024 à 10h46min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juillet 2024 à 10h46min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juillet 2024 à 10h47min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juillet 2024 à 10h47min13s	Reçu par le MI le 2024-07-09